

Service instructeur
Langue et Culture Régionales

N° 8e/39-07

Service consulté
Direction de la Solidarité

**L'EDUCATION BILINGUE DANS LE CONTEXTE
DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE**

Résumé : *Un groupe de travail DSOL/LCR s'est donné pour objectif de voir dans quelle mesure cette direction peut collaborer à la transmission de la pratique de la langue régionale (dialecte/Hochdeutsch).*

Deux domaines d'intervention ont été identifiés :

- l'accueil petite enfance et périscolaire et l'information des familles de jeunes enfants en vue de développer l'enseignement bilingue*
- la prise en charge des personnes âgées dialectophones.*

Il est proposé de mettre en œuvre différentes initiatives en ce domaine à l'horizon 2008.

1. Accueil linguistique pour la petite enfance

Il est important d'anticiper l'action conduite à l'école maternelle et de favoriser l'accès à l'enseignement bilingue en permettant aux familles de prévoir, soit en crèche, soit en accueil par une assistante maternelle, une prise en charge des enfants, comprenant une dimension linguistique.

Outre les propositions ci-après, il serait possible, car la réglementation le permet, d'intégrer dans les carnets de santé (5 pages sont à disposition des PMI) des éléments d'information à l'usage des familles portant sur l'éducation bilingue dans les contextes familial et/ou scolaire.

A) Accueil par les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles bénéficient, aux termes de la réglementation, et à l'initiative du Département, de 60 h de formation initiale et de 60 h de formation en cours d'emploi.

Il serait possible à l'occasion de ces formations, et à titre complémentaire, de préparer les assistantes bilingues aux modalités d'une garde des enfants assurée soit en langue régionale, qu'il s'agisse du dialecte alsacien, de l'allemand.

A cette occasion, ces agents seraient informés du mode d'acquisition d'une langue par immersion, de leur rôle dans le cadre de l'apprentissage (ou de l'entretien) d'une langue maternelle ou d'une langue seconde et des règles à respecter.

Il ne s'agirait pas de leur apprendre ou de les perfectionner dans une langue, mais de les former à son utilisation, de leur expliquer leur rôle spécifique dans le contexte d'une éducation bilingue scolaire et/ou familiale.

Leur compétence linguistique figurerait à l'avenir sur les listes d'assistantes maternelles avec indication de la langue (dialecte alsacien ou allemand) diffusées auprès du public.

Ceci permettrait aux familles de choisir une assistante maternelle en fonction de cette compétence linguistique.

La préparation aurait lieu en 2007 pour une mise en œuvre en 2008.

B) Accueil par les structures d'accueil petite enfance

Ces structures sont animées par deux catégories de personnel, des puéricultrices et des éducatrices de jeunes enfants. Il n'est pas possible d'intervenir directement car la formation initiale et continue de ces personnels relève à présent des compétences de la Région.

Toutefois le Département octroie des aides à l'investissement et accorde, sur présentation de facture, une subvention destinée à financer la formation continue du personnel à hauteur de 1 605 € par structure.

Par ailleurs le Service PMI a une mission de contrôle pédagogique et sanitaire des structures : modalités d'accueil, qualification du personnel, projet pédagogique de la crèche.

Il est proposé, pour chaque structure et dans le cadre d'une convention à caractère général, d'indiquer les aides du Conseil Général susceptibles d'être accordées, notamment à l'occasion d'un projet à dimension linguistique régionale (allemand ou dialecte).

Les perfectionnements peuvent intervenir dans le cadre de la formation continue ou à l'occasion de stages dans des établissements allemands partenaires.

S'il semble délicat d'envisager une formation linguistique du personnel, il est possible de mettre en œuvre un encouragement au recrutement de personnels possédant l'expression dialectale ou l'allemand, soit lors de la création de la structure, soit lors d'un renouvellement de personnel.

Une action d'information auprès des structures pourrait être organisée par le Conseil Général portant sur :

- le fonctionnement linguistique de la structure
- la présentation du projet linguistique aux familles
- les modalités d'utilisation de la langue avec les enfants
- la place de l'immersion linguistique dans les centres d'accueil « petite enfance » dans un cursus d'éducation bilingue scolaire ou familiale.

Un groupe de travail, composé de représentants de 4 ou 5 structures, étudie actuellement avec précision les attentes de celles-ci, les contraintes éventuelles, les améliorations susceptibles d'être apportées à ce projet. Celui-ci serait mis au point courant 2007 pour une mise en œuvre à partir de 2008.

C) Information des familles via le fichier de la protection maternelle et infantile (PMI)

La CNIL a donné son accord pour l'utilisation du fichier en vue d'une information des familles sur la politique en faveur de la petite enfance, dont l'enseignement des langues vivantes. L'expédition du courrier aux familles devra intervenir sous la responsabilité directe du médecin chef de la protection maternelle et infantile.

La périodicité proposée :

- dans un premier temps un courrier sera adressé aux familles dès la seconde année de l'enfant en vue d'apporter une information sur l'enseignement de l'allemand en maternelle.
- ultérieurement un envoi dès la naissance serait à envisager si une politique linguistique peut être mise en œuvre à l'occasion de l'accueil petite enfance.

Le courrier sera accompagné d'un document comportant des informations approfondies sur la voie bilingue, une plaquette réalisée avec nos partenaires et un questionnaire donnant aux familles la possibilité d'exprimer leur intérêt pour cet enseignement.

Les premiers courriers devraient être adressés en 2007, en vue de favoriser des ouvertures de classes maternelles bilingues en 2008.

2. Soutien linguistique en faveur des personnes âgées

Il s'agit, avec comme objectif la dimension humaine de la prise en charge des personnes âgées, dialectophones de naissance, de dégager les éléments d'une politique linguistique tournée vers l'avenir.

A) Le concours portant sur la transmission intergénérationnelle de la langue alsacienne

Le projet : des classes bilingues, des étudiants en allemand, des professeurs des écoles « langue régionale » en formation IUFM réalisent des reportages audiovisuels en langue régionale auprès des aînés pour découvrir les aspects spécifiques de la culture alsacienne.

Ils sont à cette occasion invités à communiquer en Hochdeutsch et en dialecte avec des personnes dialectophones, parfois lisant en allemand (scolarisées entre 1925 et 1945). Les meilleurs reportages seront primés à l'occasion d'une manifestation finale associant les personnes âgées et les jeunes bilingues.

Ce projet validé par la CP en 2006, a une forte dimension « communication ». Il pourrait être réalisé, conjointement avec le CG 67, en 2007/2008 sous réserve des moyens nécessaires.

B) L'aide ménagère aux personnes âgées

Avec l'âge et les maladies, les personnes âgées d'origine alsacienne peuvent perdre l'usage de la langue française, langue seconde. Une partie des aides ménagères sont encore dialectophones, plusieurs dizaines de personnes candidates au CAFAD avaient été formées et sensibilisées à l'utilisation du dialecte avec les personnes âgées entre 1998 et 2001. Il semble difficile d'agir directement sur le nouveau diplôme qui sanctionne la formation de ces personnes car la formation de ces personnels relève de la Région.

En maison de retraite le problème de la langue se pose à l'occasion de :

- la lecture (en langue allemande)
- la communication du personnel avec les personnes âgées dialectophones
- les animations qui méritent d'être réalisées pour partie en dialecte et en allemand.

La Direction de la Solidarité (DSOL) effectue, dans le cadre du schéma gérontologique, une évaluation des besoins en personnel pour accompagner la montée en charge de l'aide à domicile et mettre en évidence les besoins en formation de ces personnels pour les années à venir.

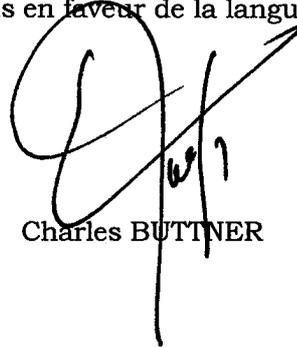
En aval, il pourrait être utile de fournir à la Région les éléments d'appréciation permettant d'inscrire cette problématique linguistique de formation des personnels au contact des personnes âgées d'origine alsacienne.

Le risque de perte de la langue française à l'occasion de maladies dégénératives concernera encore de très nombreux alsaciens durant les 30 à 40 ans à venir, mais sans pouvoir disposer du personnel apte à les comprendre, que ce soit à domicile ou en institution dans quelques années.

Il conviendrait donc de proposer à la Région d'envisager, dans le cadre de ses compétences en ce domaine, un complément linguistique pour une partie des personnels lors des formations initiales et continues. Elle devrait être sensibilisée à cette problématique à l'occasion du document élaboré par la DSOL sur l'évaluation des besoins en personnel.

Ces mesures, d'un coût budgétaire vraisemblablement modeste, seraient intégrées dans la perspective du budget 2008.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication sur ces orientations qui pourraient compléter les actions en faveur de la langue régionale.



Charles BUTTNER